

£

Service Public

SPW Budget, Logistique
Technologies de l'Information
et de la Communication.

Département des
Comités d'acquisition

**Direction du Comité
d'acquisition
de MONS**

Dossier n° 53053/2503/1

Répertoire n°

REMISE D'EQUIPEMENT

L'an deux mille vingt et un

Le

Nous, Alice LIVIN, Commissaire au Service Public de Wallonie, SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de MONS, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,

Comparaissant devant nous :

La **REGION WALLONNE**, (0-220.800.506) **Service public de Wallonie « Mobilité et Infrastructures », Département des Voies hydrauliques de Tournai et Mons, Direction des Voies hydrauliques de Mons**, dont les bureaux sont situés à 700 Mons, Rue Verte, numéro 11 , ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Ci-après dénommé « **le Pouvoir public** ».

ET D'AUTRE PART,

La **Ville de MONS (0-0207-656-808)**, dont les bureaux sont situés à 7000 Mons, Grand-Place numéro 22, ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 ainsi qu'en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du \$ deux mille vingt-et-un, délibération dont les représentants de la Ville déclarent qu'elle est devenue définitive au regard des règles régissant la tutelle et dont un extrait certifié conforme restera ci-annexé,

Ci-après dénommée « **le cessionnaire** »

I. CESSION

Le Pouvoir public cède sans stipulation de prix le bien suivant, aux conditions indiquées dans le présent acte, ce que la Ville de Mons accepte :

DESIGNATION DU BIEN **Ville de MONS – 2^{ère} division - MONS**

Le pont rail S.N.C.B. du Bassin des Anglais, passant au-dessus de la Haine, non cadastré.

Ci-après dénommé « **le bien** »

PLAN

Tel que ce bien figure sous liseré bleu au plan DO 852 , dressé le vingt-quatre février deux mil vingt-et-un par Madame Natacha DUPONT, plan dont le cessionnaire déclare avoir pris connaissance.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien appartient depuis plus de trente ans à nos jours à La **REGION WALLONNE (0-220.800.506)**.

II. BUT DE LA CESSION

La cession a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'embellissement de l'ouvrage.

III. CONDITIONS

La remise porte tant sur la superstructure, l'infrastructure, les accessoires de parachèvement, en ce compris les fondations et les remblais d'approche vers les culées.

L'attention est portée sur la présence de câbles précontraints dans les poutres principales.

La gestion de l'équipement se fera sur base des éléments exposés ci-dessus ainsi que des plans qui ont été transmis en intégralité sous format pdf sur un CD dont voici la liste :

- Plan d'exécution coffrage n° 46/180^e 4-nov-1969
- Plan d'exécution câbles n° 46/181^e - 26-nov-1969
- Plan d'exécution armatures n° 46,182^e - 20-mars-1969
- Plan d'exécution appuis n°46/183^e- 14-nov-1969
- Plan d'exécution armatures n°46/184^b - 5-déc-1969
- Plan d'exécution garde-corps n°46/185 - 24-avr-1970
- Plan d'exécution culée-coffrage n° 46/190^A- 5-mars-1970
- Plan d'exécution culée-armatures n°46/191^B – 5-mars-1970
- Plan d'exécution dalles extrémité n°46/193^A - 30-avr-1971

Un rapport photographique de situation au 15 juillet 2019 a été également remis aux services de la Ville de Mons.

Les caractéristiques hydrauliques de l'ouvrage objet de la cession seront en tout temps conservées, à savoir :

- le tirant d'air ;
- la surface mouillée ;
- le gabarit hydraulique de l'ouvrage.

Tous les équipements et éventuels concessionnaires présents seront intégralement gérés par le cessionnaire à dater de la remise de l'ouvrage.

La gestion communale à dater de l'acte concerne la zone d'accès en rive droite depuis l'avenue des Bassins, l'ouvrage d'art et ses accessoires, ainsi qu'une zone dans l'alignement des gardes corps du pont en rive gauche jusqu'en limite du domaine régional. (voir croquis joint au présent acte de cession, zones délimitées par un trait jaune de part et d'autre du pont).

Par ailleurs, toute modification du profil du cours d'eau, notamment au niveau du revêtement en dur, ne sera autorisée.

Des modifications de ces données hydrauliques pourraient avoir des conséquences dommageables en cas de crues exceptionnelles de la rivière la Haine.

La reprise de l'équipement se fait dans l'état bien connu des services communaux pour l'avoir inspecté. Le Service public de Wallonie ne pourra

être tenu pour responsable des défauts éventuels visibles et même non visibles existants et futurs.

III.- DISPOSITIONS FINALES.

FRAIS.

Tous les frais des présentes et de l'acte authentique de vente seront à charge de la Ville de Mons.

DECLARATION PRO FISCO

La présente opération a lieu pour cause d'utilité publique. En conséquence, elle bénéficie de l'exemption prévue par l'article 161,2° du code des droits d'enregistrement

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes et de l'acte authentique de vente, les parties font élection de domicile en leurs bureaux

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le fonctionnaire instrumentant certifie que les dénominations et sièges des parties, tels qu'ils sont renseignés ci-dessus, sont conformes aux indications du registre des personnes morales dont il a pris connaissance.

Les parties déclarent autoriser le fonctionnaire instrumentant à faire usage de leur numéro d'identification au Registre des personnes morales.

IDENTIFICATION

Le fonctionnaire instrumentant déclare avoir bien identifié les parties aux présentes au vu des documents officiels.

DECLARATIONS EN MATIERE DE CAPACITE

Le cédant déclare :

- qu'il n'a à ce jour déposé aucune requête en règlement collectif de dettes dont la décision d'admissibilité rendrait indisponible son patrimoine ;
- qu'il n'est pourvu ni d'un administrateur, ni d'un curateur ;
- et d'une manière générale, qu'il n'est pas dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

DONT ACTE.

Passé à Mons, et signé par le fonctionnaire instrumentant, après lecture intégrale.